

### Fiche de données de sécurité selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.06.2019

Numéro de version 6

Révision: 08.04.2019

#### RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

· **1.1 Identificateur de produit**

· **Nom du produit:** DPD No. 4

· **Code du produit:** 511220BT

· **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**

· **Emploi de la substance / de la préparation:** Réactif pour l'analyse de l'eau

· **1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**

· **Fournisseur :**

Tintometer GmbH  
Lovibond® Water Testing  
Schleefstraße 8-12  
D 44287 Dortmund  
Deutschland  
Made in Germany  
www.lovibond.com

phone: +49(0)231 945100  
e-mail: [verkauf@tintometer.de](mailto:verkauf@tintometer.de) / [sales@tintometer.de](mailto:sales@tintometer.de)

· **Service chargé des renseignements :** e-mail: [sds@tintometer.de](mailto:sds@tintometer.de)

· **Contact pour les informations techniques:** e-mail: [technik@tintometer.de](mailto:technik@tintometer.de)

· **1.4 Numéro d'appel d'urgence:**

+33 1 72 11 00 03

Langue: anglais et français

#### RUBRIQUE 2: Identification des dangers

· **2.1 Classification de la substance ou du mélange**

· **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Le produit n'est pas classifié comme dangereuse selon le règlement CLP.

· **2.2 Éléments d'étiquetage**

· **Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008** néant

· **Pictogrammes de danger** néant

· **Mention d'avertissement** néant

· **Mentions de danger** néant

· **2.3 Autres dangers** Pas d'autres informations importantes disponibles.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).

#### RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Mélanges**

· **Description :** Mélange contenant des composés inorganiques et organiques.

· **Composants contribuant aux dangers:** néant

#### RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des premiers secours**

· **Indications générales :** Retirer immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

· **après inhalation :** Veiller à l'apport d'air frais

· **après contact avec la peau :** Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.

· **après contact avec les yeux :**

Lavage avec de l'eau en écartant les paupières plusieurs minutes (au moins 15 min). Si les troubles persistent, consulter un médecin.

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.06.2019

Numéro de version 6

Révision: 08.04.2019

---

**Nom du produit: DPD No. 4**


---

(suite de la page 1)

- **après ingestion :**  
Rincer la bouche et puis boire 1-2 verres d'eau.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.
  - **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés:**  
faibles irritations possible  
en cas d'ingestion:  
malaise général  
Soif  
état maladif  
vomissement  
douleurs abdominales  
diarrhée  
migraine  
Faiblesse
  - **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires:**  
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 

### RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
  - **Moyens d'extinction:** Adapter les mesures de protection dans la lutte contre l'incendie à l'environnement.
  - **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange**  
combustible  
Possibilité de formation de gaz toxiques en cas d'échauffement ou d'incendie.  
Peut être dégagé en cas d'incendie :  
Gaz nitreux  
Oxydes de soufre (SOx)  
Azote oxydes (NOx)  
Phosphore oxydes (PxOx)  
Oxyde de dipotassium  
Oxyde de sodium  
Iodure d'hydrogène (HJ)
  - **5.3 Conseils aux pompiers**
  - **Équipement spécial de sécurité :**  
Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant  
Porter un vêtement de protection totale
  - **Autres indications**  
Rassembler séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas l'envoyer dans les canalisations  
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives  
Possibilité d'émanation de vapeurs dangereuses en cas d'incendie à proximité.
- 

### RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
  - **Conseil pour les non-secouristes:** Aucune mesure particulière n'est requise.
  - **Conseil pour les secouristes:** Équipement de protection : voir section 8
  - **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement:** Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
  - **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**  
Assurer une aération suffisante.  
Recueillir par moyen mécanique.  
Evacuer les matériaux contaminés en tant que déchets conformément au point 13.
  - **6.4 Référence à d'autres rubriques**  
Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8  
Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13
- 

### RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

- **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**
- **Conseils pour une manipulation sans danger :** Aucune mesure particulière n'est nécessaire en cas de bonne utilisation
- **Mesures d'hygiène :**  
Respecter les mesures de sécurité usuelles pour l'utilisation de produits chimiques.

(suite page 3)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.06.2019

Numéro de version 6

Révision: 08.04.2019

---

**Nom du produit: DPD No. 4**


---

(suite de la page 2)

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

### · 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

#### · Stockage

- **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage** : Stocker dans un endroit frais.
  - **Indications concernant le stockage commun** : Ne pas conserver avec les agents d'oxydation
  - **Autres indications sur les conditions de stockage** :  
Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil  
Protéger contre les effets de la lumière  
Stocker à sec  
Protéger contre l'humidité de l'air et contre l'eau
  - **Température de stockage recommandée** : 20°C +/- 5°C (environ 68°F)
  - **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- 

## RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### · 8.1 Paramètres de contrôle

#### · Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

Le produit ne contient pas en quantité significative des substances présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail.

- **Indications complémentaires** : Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

### · 8.2 Contrôles de l'exposition

#### · Mesures d'ordre technique:

Privilégier les mesures techniques et les opérations appropriées par rapport à l'utilisation d'un équipement de protection personnelle.  
Voir point 7.

#### · Equipement de protection individuel :

##### · Protection respiratoire :

En cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière ou un aérosol, utiliser un appareil de protection respiratoire

- **Filtre recommandé pour une utilisation momentanée** : Filtre P1

##### · Protection des mains :

Une protection préventive de la peau en utilisant des produits protecteurs de la peau est recommandée.  
Après l'utilisation de gants, appliquer des produits de nettoyage et de soin de la peau.

##### · Matériau des gants

caoutchouc nitrile  
Épaisseur du matériau recommandée:  $\geq 0,11$  mm

##### · Temps de pénétration du matériau des gants

Temps de rupture: Level 1 (< 10 min)  
Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

##### · Protection des yeux :

Lunettes de protection  
en cas d'action exercée par des vapeurs, de la poussière

- **Protection du corps** : Vêtements de travail protecteurs.

- **Limitation et contrôle de l'exposition environnementale** : Ne pas rejeter à l'égout, ni dans le milieu naturel.
- 

## RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

### · 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

#### · Aspect:

**Forme / État physique** : Tablettes  
**Couleur** : blanc

#### · Odeur :

inodore

#### · Seuil olfactif:

Non applicable.

#### · valeur du pH (11 g/l) à 20°C:

6,2

#### · Point de fusion/point de congélation :

Non déterminé

#### · Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition :

Non déterminé

#### · Point d'éclair :

Non applicable.

(suite page 4)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.06.2019

Numéro de version 6

Révision: 08.04.2019

Nom du produit: DPD No. 4

(suite de la page 3)

· <b>Inflammabilité (solide, gaz) :</b>	Non déterminé.
· <b>Température de décomposition :</b>	Non déterminé.
· <b>Température d'auto-inflammabilité :</b>	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· <b>Propriétés explosives :</b>	Sous la forme sous laquelle il a été livré, le produit ne peut provoquer de coup de poussière ; l'apport de poussière fine implique cependant un risque de coup de poussière
· <b>Limites d'inflammabilité ou limites d'explosion :</b>	
inférieure :	Non déterminé.
supérieure :	Non déterminé.
· <b>Propriétés comburantes:</b>	Non
· <b>Pression de vapeur :</b>	Non applicable.
· <b>Densité :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité relative :</b>	Non déterminé.
· <b>Densité de vapeur :</b>	Non applicable.
· <b>Taux d'évaporation :</b>	Non applicable.
· <b>Solubilité(s):</b>	
l'eau :	soluble
· <b>Coefficient de partage (n-octanol/eau) :</b>	Non applicable.
· <b>Viscosité :</b>	Non applicable.
· <b>Teneur en solvants :</b>	
solvants organiques	0,0 %
Teneur en substances solides :	100,0 %
· <b>9.2 Autres informations</b>	Pas d'autres informations importantes disponibles.

### RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

- **10.1 Réactivité** La poussière peut former avec l'air un mélange explosif
- **10.2 Stabilité chimique** Stable à température ambiante
- **10.3 Possibilité de réactions dangereuses**  
Réactions aux acides, aux alcalis et aux agents d'oxydation  
--> Dégagement de forte chaleur  
Réaction aux ammoniac (NH<sub>3</sub>).
- **10.4 Conditions à éviter** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.5 Matières incompatibles:** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **10.6 Produits de décomposition dangereux:** Voir chapitre 5

### RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

- **11.1 Informations sur les effets toxicologiques**
- **Toxicité aiguë :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Effet primaire d'irritation :**
- **de la peau :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **des yeux :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants :** CAS 6283-63-2: Le DPD peut causer des allergies dermales.
- **Sensibilisation :** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Informations sur les composants :**  
CAS 6283-63-2: Sensibilisation possible chez les personnes prédisposées.  
Concerne les iodures en général : sensibilisation avec manifestations allergique chez les personnes sensibles.
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction)** Les indications suivantes concernent au mélange :
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

(suite page 5)

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.06.2019

Numéro de version 6

Révision: 08.04.2019

Nom du produit: DPD No. 4

(suite de la page 4)

- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**  
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration** Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Indications toxicologiques complémentaires :**  
En cas de manipulation et d'utilisation conformes, le produit n'a aucun effet nocif pour la santé selon notre expérience et les informations dont nous disposons.  
iodure: chronique la maladie hypothyroïde  
Les sels d'iode peuvent causer le défaut de forme, la maladie et la mort d'un fœtus (GESTIS).

### \* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

- **12.1 Toxicité**
- **Toxicité aquatique** : Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation**  
Pow = coefficient de partage octanol/eau  
 $\log Pow < 1$  = Ne s'accumule pas dans les organismes.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et VPVB**  
Le mélange ne contient aucune substance PBT/vPVB (l'annexe XIII du Règlement DE 1907/2006).
- **12.6 Autres effets néfastes**  
Les composés du phosphore et/ou de l'azote peuvent, en fonction de leur concentration, contribuer à l'eutrophisation des eaux de naturelles.  
Une pénétration dans l'environnement est à éviter.
- **Pollution des eaux :**  
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou la canalisation.  
Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

### RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation :**  
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.  
Evacuation conformément aux prescriptions légales.

#### · Catalogue européen des déchets

16 05 09 | produits chimiques mis au rebut autres que ceux visés aux rubriques 16 05 06, 16 05 07 ou 16 05 08

- **Emballages non nettoyés :**
- **Recommandation :** Evacuation conformément aux prescriptions légales.
- **Produit de nettoyage recommandé :** Eau, éventuellement avec addition de produits de nettoyage.

### RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- |  |                 |
|--|-----------------|
| · <b>14.1 Numéro ONU</b>                                   |                 |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                   | néant           |
| · <b>14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU</b> |                 |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                   | néant           |
| · <b>14.3 Classe(s) de danger pour le transport</b>        |                 |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                   |                 |
| · <b>Classe</b>  | néant           |
| · <b>14.4 Groupe d'emballage</b>                           |                 |
| · <b>ADR, IMDG, IATA</b>                                   | néant           |
| · <b>14.5 Dangers pour l'environnement:</b>                | Non applicable. |

(suite page 6)

FR

# Fiche de données de sécurité

## selon 1907/2006/CE, Article 31

Date d'impression : 25.06.2019

Numéro de version 6

Révision: 08.04.2019

**Nom du produit: DPD No. 4**

(suite de la page 5)

- |  |   |
|--|---|
| <b>· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur</b>                                  | Non applicable.   |
| <b>· 14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC</b> | Non applicable.   |
| <b>· Indications complémentaires de transport :</b>  | Pas de produit dangereux d'après les dispositions ci - dessus |

### \* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

- **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

- **Règlement (CE) No 1005/2009 relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone :**

Aucun des composants n'est compris.

- **Directive 2012/18/UE (SEVESO III):**
- **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

- **Règlement (CE) N° 649/2012**

Aucun des composants n'est compris.

- **Prescriptions nationales :**

- **Indications sur les restrictions de travail :** non nécessaire
- **Indications sur les restrictions de travail en Suisse :**  
822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.  
822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

- **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:** Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

### RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

- **Remarques pour formation.**

Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.

- **Acronymes et abréviations:**

OECD: Organisation for Economic Co-operation and Development  
 STOT: specific target organ toxicity  
 SE: single exposure  
 RE: repeated exposure  
 EC50: half maximal effective concentration  
 IC50: half maximal inhibitory concentration  
 NOEL or NOEC: No Observed Effect Level or Concentration  
 ADR: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route  
 RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer  
 IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods  
 IATA: International Air Transport Association  
 GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals  
 EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances  
 ELINCS: European List of Notified Chemical Substances  
 CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)  
 PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic  
 vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

- **Sources.**

Les données proviennent des fiches signalétique du fabriquant, de la littérature spécialisée et des ouvrages de référence.

- **\* Données modifiées par rapport à la version précédente**